

ARRÊTÉ N°137-20241108

Objet : Arrêté désignant les personnes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-3 et L2131-1,

Vu la délibération n°1 du 19 janvier 2017 portant mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°1 en date du 12 janvier 2022, portant élection de la présidente,

Considérant que les agents territoriaux gestionnaires des certificats au sein de la collectivité doivent être clairement identifiés,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°113-20220126 du 26 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Sylvie ISOARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, service Secrétariat général, est désignée en qualité de responsable de la télétransmission pour tous les actes hormis les actes concernant les marchés publics et les arrêtés ou contrats concernant les ressources humaines.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathias MEYNIER, Technicien principal de 1^{ère} classe, service Finances/Commande publique, est désigné en qualité de responsable de la télétransmission pour les actes concernant les marchés publics.

ARTICLE 4 : Madame Marie ROBA, adjoint administratif, service Ressources humaines est désignée en qualité de responsable de la télétransmission pour les actes concernant les ressources humaines.

ARTICLE 5 : En cas d'absence, d'empêchement ou pour tout autre raison, Marie-Sylvie ISOARD sera remplacée dans sa fonction, par Madame Julie COCCOLUTO, rédacteur, service Secrétariat général. Pour les actes concernant les marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement, l'intéressé sera remplacé par Madame Julie COCCOLUTO, rédacteur, service Secrétariat général. Pour les actes concernant les ressources humaines, l'intéressée sera remplacée par Madame Stéphanie VON MATT, rédacteur principal de 1^{ère} classe ou par Madame Christine JOUVAL, rédacteur principal de 1^{ère} classe, service ressources humaines. Ces dernières seront, en cas d'absence ou d'empêchement, remplacées par Madame Amandine GUERRISI, adjoint administratif, service ressources humaines.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- Aux intéressés

<p>PUBLIE LE : 10 DEC. 2024</p> <p>NOTIFIE AUX L'INTERESSE(E)S LE : ...06 décembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none">- MARIE-SYLVIE ISOARD - MATHIAS MEYNIER - AMANDINE GUERRISI - JULIE COCCOLUTO - MARIE ROBA - STEPHANIE VON MATT - CHRISTINE JOUVAL  <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>La Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2024

Application agréée E-legalite.com